

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

RAPPORT N°CP/2019-JUILL/04.28 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LANGUES ET CULTURES CATALANE ET OCCITANE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LANGUES ET CULTURES CATALANE ET OCCITANE - DISPOSITIF EN FAVEUR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

AMENDEMENT

Dans l'annexe 2 « Dispositif PCI », sous la définition des « Contexte et objectifs », les lignes 14 à 20 sont rédigées comme suit :

« La Région souhaite soutenir le Patrimoine Culturel Immatériel régional qui constitue une part importante de l'identité du territoire :

- En facilitant son recensement,
- En étant de garant de sa préservation/conservation,
- En aidant à sa transmission,
- En le promouvant dans le quotidien des habitants,
- En soutenant sa valorisation. »

Exposé des motifs :

Afin que ce nouveau dispositif constitue un véritable axe structurant de la politique culturelle de la Région, le groupe Rassemblement National propose que le recensement du Patrimoine Culturel Immatériel soit intégré au sein des objectifs poursuivis.

Cela permettra de mieux cibler la mise en œuvre des autres objectifs du présent dispositif, et d'ainsi assurer une cohérence opératoire similaire au programme de soutien au Patrimoine Culturel Matériel.



Maïthé CARSALADE

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

RAPPORT N°CP/2019-JUILL/04.28 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LANGUES ET CULTURES CATALANE ET OCCITANE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LANGUES ET CULTURES CATALANE ET OCCITANE - DISPOSITIF EN FAVEUR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

AMENDEMENT

Dans l'annexe 2 « Dispositif PCI », les bénéficiaires sont définis comme suit :

« Tout porteur de projet (départements, communes, intercommunalités, associations, personnes privées) implanté dans la région Occitanie, dont l'action rayonne sur l'ensemble de la région et est de nature à assurer la continuité et la préservation des traditions locales constitutives de l'identité française sur le territoire régional.»

Exposé des motifs :

Le Patrimoine culturel immatériel est par nature vivant, caractérisé par des pratiques et usages actuels. Une très grande variété d'actions et projets peut donc contribuer à maintenir cette vitalité.

Cependant, un dispositif dédié doit impliquer une intervention régionale ciblée pour ne pas qu'elle se disperse en une multitude de soutiens à des actions pouvant plus naturellement relever d'un autre dispositif. Or, les objectifs de la politique culturelle de la Région sont très larges et la conformité des porteurs de projet à cette politique ne saurait par conséquent constituer l'unique critère de définition qualitative des bénéficiaires.

C'est pourquoi le groupe Rassemblement National propose de mieux identifier les bénéficiaires du dispositif PCI en définissant la nature des actions visées.



Maïthé CARSALADE

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

RAPPORT N°CP/2019-JUILL/04.28 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LANGUES ET CULTURES CATALANE ET OCCITANE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LANGUES ET CULTURES CATALANE ET OCCITANE - DISPOSITIF EN FAVEUR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

AMENDEMENT

Dans l'annexe 2 « Dispositif PCI », les conditions d'éligibilité sont définies comme suit :

« Sera pris en considération le Patrimoine Culturel Immatériel conforme aux traditions locales ainsi qu'au respect de l'unité culturelle de la France.

Seront privilégiés les dossiers en lien avec le PCI national.»

Exposé des motifs :

Les élus du Rassemblement National soutiennent naturellement les initiatives en faveur de la préservation et de la perpétuation du Patrimoine Culturel Immatériel régional.

Il ne faudrait pas, cependant, que ce soutien devienne un prétexte à l'encouragement de pratiques communautaristes ou sans lien avec le Patrimoine Culturel Immatériel français.

C'est pourquoi le groupe Rassemblement National propose d'en exclure ce qui n'en est pas constitutif.



Maïthé CARSALADE

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

RAPPORT N°CP/2019-JUILL/04.28 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LANGUES ET CULTURES CATALANE ET OCCITANE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LANGUES ET CULTURES CATALANE ET OCCITANE - DISPOSITIF EN FAVEUR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

AMENDEMENT

L'intitulé de l'arrêté de Subvention de Fonctionnement spécifique « Soutien à la transmission des langues et cultures catalane et/ou occitane » devient :

« Soutien au PCI français en région Occitanie »

Exposé des motifs :

Le Patrimoine Culturel Immatériel dont peuvent se prévaloir les Français habitants de la région Occitanie n'est pas limité aux héritages que les cultures occitane et catalane ont versé aux us et traditions locales.

C'est pourquoi le groupe Rassemblement National propose d'étendre ce nouveau dispositif à tout le PCI français en région Occitanie.



Maïthé CARSALADE

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

**RAPPORT N°CP/2019-JUILL/04.33 - PROJETS CULTURELS – STRATEGIE CULTURE ET PATRIMOINE
EN FAVEUR DES JEUX VIDEO - DISPOSITIF DE SOUTIEN**

À l'Annexe 1 « Dispositif culturel de soutien au jeu vidéo », la première phrase de la partie intitulée « Éligibilité » aux points A et B, est rédigée comme suit :

« L'aide est destinée aux sociétés commerciales de type TPE-PME autonomes au sens des Articles 2 et 3 du règlement européen n° 651/2014 Annexe 1, et non contrôlées au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. »

Exposé des motifs :

La consolidation de l'écosystème ainsi que le dynamisme créatif et économique de la filière Jeu Vidéo en Occitanie auxquels vise la création de ce nouveau dispositif, ne peuvent se réaliser qu'en assurant l'émergence de nouveaux acteurs autonomes sur le marché de la production.

Les grands développeurs, déjà bien établis, n'ont pas besoin de l'aide régionale pour la production de jeux vidéo. Par ailleurs ils n'hésitent pas à acheter entièrement ou partiellement les petits développeurs indépendants qui ont du potentiel, et qui peuvent ainsi bénéficier des ressources de leur partenaire en amont.

Il convient donc d'exclure ces grands développeurs et les sociétés qu'ils contrôlent, afin de ne pas encourager les logiques de concentration au sein de la filière.



Maïthé CARSALADE

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Jean-Guillaume REMISE

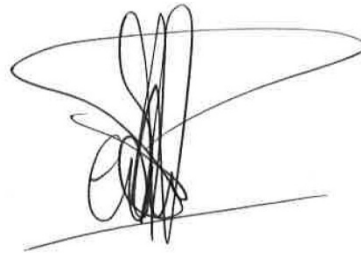
RAPPORT N°CP/2019-JUILL/06.15 - BOURSES RÉGIONALES D'ÉTUDES OU DE STAGES A L'ÉTRANGER - PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION - MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS

Dans l'annexe 1, le 11^{ème} paragraphe de l'« Article 1 : Conditions générales d'attribution des aides » est supprimé.

Exposé des motifs :

Les étudiants étrangers sont déjà en mobilité en France. Le cas échéant, les aider à effectuer une mobilité supplémentaire dans le cadre de leurs études peut être le rôle des autorités compétentes dans les pays dont ces étudiants sont ressortissants.

Les aides consenties par la Région doivent, quant à elles, se concentrer sur la réussite des projets de mobilité étudiante de nos concitoyens ayant besoin de ce concours, par souci d'efficacité et de justice vis-à-vis de ceux qui n'ont pas les moyens de les mener à bien.



Jean-Guillaume REMISE

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Jean-Guillaume REMISE

RAPPORT N°CP/2019-JUILL/06.15 - BOURSES RÉGIONALES D'ÉTUDES OU DE STAGES A L'ÉTRANGER - PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION - MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS

Dans l'annexe 1, à l'« Article 3.1 : Aides forfaitaires incitatives géographiques », la partie concernant « Le Forfait Coopération » est supprimé.

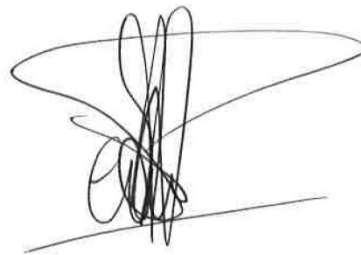
Exposé des motifs :

Rien ne justifie cette priorité géographique, dans le cadre des études, aux régions partenaires internationales de l'Occitanie au titre de la coopération décentralisée. Aucun bénéfice particulier ne peut en être attendu pour les étudiants ou la Région.

En effet, contrairement aux Aides forfaitaires incitatives sectorielles définies à l'Article 3.2, les aides incitatives géographiques ne visent pas à cibler des secteurs prioritaires de formation pour l'accès à l'emploi dans la Région, ni le maintien de ses filières stratégiques.

Cette mesure ne vise en réalité qu'à servir la politique de diplomatie internationale de la Région en cherchant à orienter le choix des élèves pour créer artificiellement des liens avec les régions étrangères choisies par l'exécutif, par le moyen d'incitations financières.

C'est pourquoi le groupe Rassemblement National, attaché à l'égalité de traitement entre les élèves et à la préservation des prérogatives diplomatiques régaliennes de l'État, propose la suppression de ce forfait incitatif.



Jean-Guillaume REMISE

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Jean-Guillaume REMISE

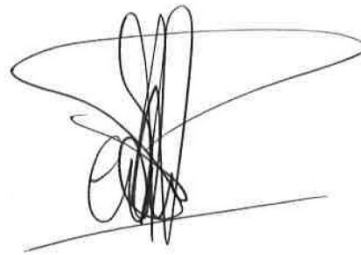
RAPPORT N°CP/2019-JUILL/06.15 - BOURSES RÉGIONALES D'ÉTUDES OU DE STAGES A L'ÉTRANGER - PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION - MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS

Dans l'annexe 1, toutes les mentions « hors DOM-ROM, POM, COM », sont supprimées.

Exposé des motifs :

Les Départements-Régions, Pays et Collectivités d'Outre-Mer font pleinement partie du territoire national et de la République Française. Le règlement proposé à l'annexe 1, en faisant exception de ces territoires parmi les destinations de la mobilité étudiante « à l'étranger » pouvant prétendre à l'aide régionale, affirme pourtant qu'elles constituent des destinations étrangères.

Le groupe Rassemblement National propose donc de remédier à cette formulation malheureuse pour la dignité de nos concitoyens ultra-marins et contraire à l'esprit de fraternité qui nous unit.



Jean-Guillaume REMISE